AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA25 09 0216 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA25 09 0216 visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest – Lot 6 191 167 du cadastre du Québec – Zone 1262 (1259570024)

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 2 juillet 2025 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA25 09 0216, tiendra une assemblée publique de consultation le 20 août 2025 à compter de 18 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 191 167 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA25 09 0216 vise la zone 1262, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

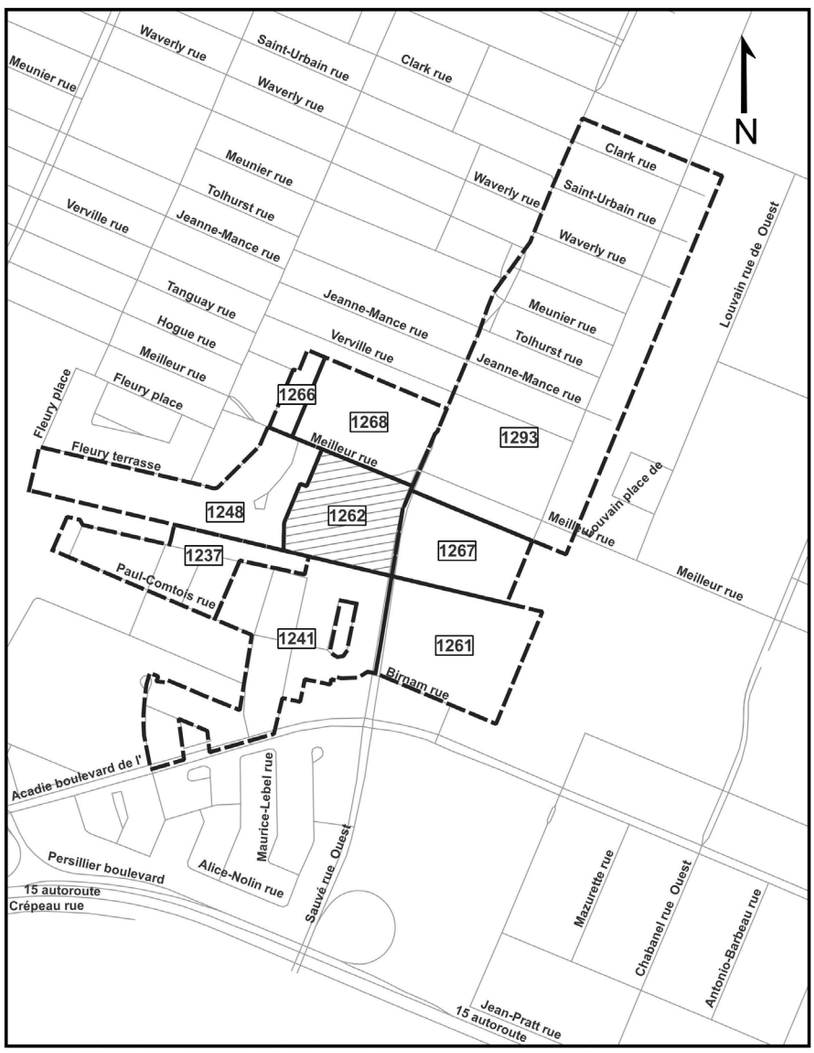

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 6 août 2025.

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Linda Lajeunesse